

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 61

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 71

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Date de publication : 11 décembre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	RYAT Thomas	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	STOLZ Julien	REBILLARD Jean-Michel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	DIEBOLT Alain
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	PANNAUX Joël
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	ANTOINE Patricia	DAVID Françoise
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	LABOUROT Céline
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	SANCEY Pascal
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	CALLEGHER Aline
CROISERAT Jean-Luc	DELAINE Isabelle	DEJEAN Sylvie
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	RIGAUD Fabien
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	LEGRAND Jean-Luc
HOFFMANN Maurice	DRUJET Timothée	LAGNIEN Jacques
LEPETZ Joëlle	GIROD Isabelle	
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	

Conseillers suppléés

THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
MARCHAND Sylvette donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia
ROCHE Paul donne procuration à DRAY Frédérique
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
JACQUOT Patrick donne procuration à HOFFMANN Maurice
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GUERRIN Bernard	GOMET Nicolas	MATHEZ Christian
TRONCIN Dominique	JARROT-MERMET Laëtitia	SAGET Emmanuel
MATHIOT Agnès	HENRY Micheline	GINET Gérard
PAUVRET Emeric	VIVERGE Patrick	
EMONIN Laurent	GRUET Olivier	

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois - Demande de création d'un syndicat mixte – Approbation des statuts

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Le Pays Dolois est l'un des territoires de Bourgogne Franche-Comté qui ne dispose pas encore d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En France, 97% de la population et 86% des communes sont couvertes par un SCoT.

L'absence de SCoT peut s'avérer pénalisante dans la mise en œuvre des orientations nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de préservation des espaces, d'économie foncière. Par exemple, il est plus difficile d'assurer la visibilité du Pays Dolois dans les discussions portant sur l'application des règles du « Zéro Artificialisation Nette ». De même, l'adoption d'un SCoT permettrait de mettre fin à l'application des règles dites de « constructibilité limitée » prévues aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, qui complexifient l'élaboration et la révision des PLUI.

C'est pourquoi, le Bureau du Pays Dolois a décidé lors de sa réunion du 9 Juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher effectivement la démarche.

Le périmètre retenu serait celui du Pays Dolois, c'est-à-dire un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86 000 habitants.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) énonce la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire pour les 20 prochaines années.

Comme son nom l'indique, il concourt à la mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique, climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le Pays Dolois ayant le statut d'association, il ne peut pas porter un SCoT. C'est pourquoi, il est proposé de constituer un syndicat mixte fermé qui en sera le maître d'ouvrage.

Ainsi, « Le syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois » aura pour objet :

- L'élaboration et l'approbation du SCoT, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- Le suivi de la mise en œuvre du SCoT, la vérification de la concordance des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre,
- Le cas échéant, l'évaluation, la révision et la modification de ce document.

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour.

Le Comité syndical comptera 13 membres titulaires et 13 membres suppléants avec une répartition prenant en compte le poids démographique des EPCI et garantissant une représentation équilibrée : 6 titulaires du Grand Dole (6 suppléants), 3 titulaires de Jura Nord (3 suppléants), 2 titulaires de la Plaine Jurassienne (2 suppléants), 2 titulaires du Val d'Amour (2 suppléants).

Les 4 EPCI seront représentés au Bureau du Comité syndical, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

La cotisation annuelle de chaque EPCI sera fixée en fonction de son nombre d'habitants.

Le syndicat mixte, une fois installé, aura pour première mission de préparer collégalement les délibérations prescrivant l'élaboration d'un SCoT et définissant les modalités de la concertation.

Il veillera, dès la phase amont, à associer étroitement les élus et équipes des intercommunalités, les Maires, et les forces vives du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet la création du « Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois »,
- **DE VALIDER** les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 71	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

*Fait à Tavaux, le 4 décembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Association Pays Dolois-Pays de Pasteur

Jean-Pascal FICHERE.

